

Consultation Espace santé-social

Informations générales

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA



Ce document donne les informations principales au sujet du cadre d'intervention et du traitement des données personnelles par la Consultation Espace santé-social (ci-après : CESS) de l'Etat de Fribourg (ci-après : EFR).

Il rappelle le rôle et les prestations offertes par les intervenant-e-s de la CESS qui sont également les personnes de confiance de lEFR en matière de harcèlement et de conflits sur la place de travail.

Public-cible

- > Toute personne au bénéfice d'un contrat de travail auprès de lEFR : personnel/cadres/ répondant-e-s RH/apprenti-e-s, stagiaires
 - > Toute personne au bénéfice des indemnités perte de gain selon l'ordonnance sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de lEFR
-

Champ d'intervention

- > Problèmes de santé : avec ou sans incapacité de travail
 - > Difficultés à la place de travail : conflits, harcèlement psychologique, harcèlement sexuel, etc.
 - > Problématiques personnelles : difficultés financières, problèmes privés ou familiaux (séparation, proche aidant, deuil, etc.)
-

Offre / Prestations

- > Entretien individuel (conseil et soutien psychosocial)
 - > Conseil à la conduite auprès des cadres et répondant-e-s RH dont le personnel rencontre l'une ou plusieurs des difficultés du champ d'intervention de la CESS
 - > Coordination du réseau de soutien lors de démarches impliquant plusieurs acteurs (employeur, médecin, thérapeute, assurances sociales)
 - > Information et orientation vers d'autres services spécialisés
 - > Intervention au sein d'équipes (par ex. intervention de crise, restauration de la communication, médiation)
-

Éthique et déontologie professionnelle

- > Confidentialité : les conseillers et conseillères de la CESS sont tenu-e-s au secret professionnel et au devoir de discrétion
- > Déontologie : les codes de déontologie de la Fédération Suisse des psychologues (FSP) et de Travail Social Suisse s'appliquent

Protection des données

- > Les dossiers de la CESS sont confidentiels
 - > Aucune information permettant l'identification de la personne n'est transmise à des tiers sans que celle-ci n'en ait connaissance préalablement et n'ait donné son accord explicite, exception faite des bases légales existantes ; cet accord peut être retiré en tout temps
 - > Les situations sont susceptibles d'être discutées et travaillées au sein de l'équipe de la CESS dans le cadre d'intervisions et/ou de supervisions
 - > La CESS a accès au logiciel de gestion des données du personnel EFR. Des données personnelles et contractuelles sont utilisées à des fins statistiques tout en garantissant l'anonymat des personnes
-

Compétences décisionnelles / responsabilités engagées

- > Le choix des démarches à entreprendre est de la responsabilité de la personne concernée
 - > La CESS ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel quant aux aspects de gestion du personnel, laquelle reste de la responsabilité des cadres concernés
 - > La décision et la mise en oeuvre de mesures concrètes d'application de dispositions légales ou réglementaires relatives au personnel EFR reviennent à l'autorité d'engagement (enquête administrative, avertissement, procédure de licenciement, transfert, mise à la retraite anticipée)
-

Collaboration

- > Démarche auprès de la CESS libre et volontaire
- > Engagement lors de l'accompagnement et formalisation de la fin du suivi
- > Méthode de travail :
 - > recherche commune des options de résolution des difficultés
 - > besoins, ressources, valeurs et contexte de vie global de la personne au centre de l'accompagnement
 - > renforcement de l'autonomisation de la personne

La CESS s'engage à une écoute respectueuse et attentive de toutes les dimensions de la personne

Contact

Service du personnel et d'organisation SPO

Consultation Espace santé-social CESS

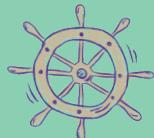
Rue Joseph-Piller 13, Case postale

1701 Fribourg

T + 41 26 305 59 55

cess@fr.ch

www.fr.ch/cess



Nos principales bases légales :

- > [Loi du 17.10.2001 sur le personnel de l'Etat \(LPers\)](#)
- > [Ordonnance du 18 décembre 2018 sur l'Espace Santé-Social](#)
- > [Ordonnance du 14 décembre 2015 relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail \(OHarc\)](#)
- > [Règlement du 13 décembre 1988 relatif au Fonds d'entraide sociale](#)
- > [Arrêté du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides](#)